

Lettre

à  
l'affilié  
N°60

Accédez plus simplement et plus rapidement à vos décomptes !



Découvrez votre nouveau tableau de bord santé, sur votre Espace Personnel, une initiative de la CPR menée grâce à un panel d'assurés pour améliorer la lisibilité et la compréhension de vos remboursements de soins.

#### Le tableau de bord vous permet de :

- Visualiser simplement vos derniers remboursements
- Accéder rapidement à vos derniers décomptes
- Avoir une présentation synthétique des dépenses de l'année

Si vous souhaitez plus de détails, deux onglets vous donnent accès :

- Au détail des remboursements
- Au détail des retenues forfaitaires

Des filtres vous permettent enfin de retrouver rapidement et facilement un remboursement précis.

**Vous souhaitez créer votre Espace personnel ?  
Rendez-vous sur [www.cprpsncf.fr](http://www.cprpsncf.fr).**

## DÉPISTAGE DES CANCERS

Le dépistage permet d'identifier au plus tôt un cancer, avant l'apparition des symptômes : plus un cancer est détecté à un stade précoce, moins les traitements sont lourds et plus les chances de guérison sont importantes.

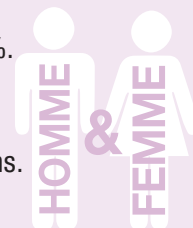
### DÉPISTAGES ORGANISÉS SUR INVITATION

#### CANCER COLORECTAL

- Autotest, simple et rapide, remis par votre médecin traitant.
- Analyse prise en charge à 100%.

#### Quand ?

- A faire chez vous tous les 2 ans
- A partir de 50 ans jusqu'à 74 ans.



#### CANCER DU SEIN

- Mammographie chez un radiologue agréé.
- Examen pris en charge à 100%.

#### Quand ?

- A faire tous les 2 ans
- A partir de 50 ans jusqu'à 74 ans.

#### CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

- Frottis réalisé par un médecin généraliste, un gynécologue ou une sage-femme.
- Examen pris en charge à 100% sous réserve de la réception de l'invitation. Dans le cas contraire, prise en charge dans les conditions habituelles de remboursement.

#### Quand ?

- Tous les 3 ans entre 25 et 30 ans
- Tous les 5 ans entre 30 et 65 ans



## Prado : un retour à domicile dans les meilleures conditions

**Vous allez être hospitalisé ?** Selon votre situation médicale, bénéficiez de « Prado », un service d'accompagnement personnalisé qui vous permet de rentrer chez vous, au plus tôt, dans les meilleures conditions.

### Hospitalisations concernées :

- intervention de chirurgie
- décompensation cardiaque,
- broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO),
- accident vasculaire cérébral (AVC) ou accident ischémique transitoire (AIT)

**Comment ça marche ?** Lors de votre hospitalisation, vous recevez la visite d'un conseiller de l'Assurance Maladie (CAM) qui vous présente Prado. Votre suivi est établi en accord avec l'équipe médicale, en lien avec votre médecin traitant. Avant votre sortie, vos premiers rendez-vous avec chaque professionnel de santé dont vous aurez besoin sont organisés par le CAM. Vous n'avez aucune démarche à accomplir.

**Qui peut en bénéficier ?** Vous devez être majeur, assuré à la CPR, et hospitalisé dans un établissement conventionné avec l'Assurance Maladie. Consultez le site [annuaire.sante.ameli.fr](http://annuaire.sante.ameli.fr) pour connaître les établissements concernés.

## Allongement du congé de paternité : quel effet sur votre retraite ?

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est doublée pour atteindre désormais :

- 28 jours contre 14 jours auparavant (y compris les 3 jours de congé de naissance) pour une naissance simple
- 32 jours contre 18 jours auparavant pour des naissances multiples.

Le congé d'adoption est également allongé à 16 semaines contre 10 auparavant.

Ces nouvelles durées s'appliquent aussi aux enfants nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 dont la naissance était supposée intervenir à compter de cette date.

### Qui peut en bénéficier ?

L'allongement du congé de paternité et d'accueil de l'enfant bénéficie au père de l'enfant ou à la personne qui partage la vie de la mère quelle que soit la situation familiale (mariage, concubinage, PACS).

### Quel impact sur vos droits à pension ? Aucun !

Pour les agents du cadre permanent de la SNCF, la rémunération est maintenue en intégralité pendant le congé de paternité et d'accueil de l'enfant. La période du congé est donc intégralement prise en compte pour le droit à pension comme une période validée et cotisée à temps plein.

## Remboursement des aliments sans gluten



La CPR participe à l'achat de produits inscrits sur la Liste des Produits et Prestations remboursables par l'Assurance Maladie qui correspondent aux quatre familles : pain, farine, pâtes ou biscuits.

**Qui peut bénéficier de cette prestation ?** Les enfants et adultes, atteints de maladie cœliaque identifiée après biopsie digestive, comme affection de longue durée (exonérante ou non) et nécessitant des soins continus de plus de 6 mois.

**Quels produits sont remboursés ?** Ces produits doivent impérativement présenter une étiquette comportant : le code barre, le code référence LPP, le libellé réduit. C'est l'agrément du produit qui conditionne la prise en charge. L'achat de ces aliments peut être fait en pharmacies, dans des magasins de diététique, boulangeries, grandes surfaces et même sur internet.

**Comment en bénéficier ?** Adressez-nous votre première prescription médicale afin que le médecin conseil valide votre demande ainsi que votre taux de prise en charge. Si cette dernière est acceptée, vous recevrez les documents à compléter pour nous faire parvenir vos demandes de remboursements. Attention : aucune demande de remboursement ne sera traitée sans la copie du courrier d'accord du médecin conseil.



Caisse de Prévoyance  
et de Retraite  
du personnel de la SNCF

[www.cprsnf.fr](http://www.cprsnf.fr)



décembre 2021 - janvier - février - mars 2022